

Scolarisation



Regroupement Pédagogique Intercommunal

La scolarisation des enfants en école primaire est assurée depuis la rentrée de septembre 2005 dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) "Saint Cézert-Le Burgaud".

La commune de Belleserre intègre ce RPI à la rentrée de septembre 2021.

Le fonctionnement est régi par une convention liant les communes. L'une des principales règles de cette convention concerne la répartition des enfants suivant leur âge.

Ainsi les enfants âgés de 3 à 6 ans sont scolarisés à l'école de Saint-Cézert dans les classes de maternelle.

où ils sont répartis dans deux sections : petite/moyenne section (3 à 5 ans) et moyenne/grande section (4 à 6 ans).

Ils sont ensuite dirigés vers l'école de Le Burgaud où est assuré l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

A la fin de l'enseignement primaire les enfants sont orientés vers le collège de Cadours ou celui de Grenade sur Garonne avec dérogation.

Règlement intérieur

FONCTIONNEMENT :

[📄 Règlement du RPI 2024-2025](#)

Ce règlement détaille le fonctionnement des services municipaux périscolaires (restauration, garderie, études surveillées). Il comporte également des volets sur: la sécurité, le transport scolaire, les centres de loisirs.

Ecole maternelle 2024/2025:

Équipe enseignante

Classe PS/GS : Madame ROCHETTE

Classe MS/GS: Madame LAGACHE (directrice)

Rythmes scolaires/périscolaires

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	
7h30-8h35	Garderie
8h35-8h45	Accueil
8h45-11h45	Enseignement
11h45-12h30	Repas
13h45-16h45	Enseignement
16h45-18h30	Garderie

Organisation de la semaine à 4 jours (Mercredi: pas d'enseignement).

Inscription rentrée scolaire

Les enfants résidant sur les communes de Saint-Cézert, Le Burgaud et Belleserre peuvent être scolarisés, dès la petite section, à l'École Maternelle de Saint-Cézert.

Pour inscrire leurs enfants, les parents devront **au cours du mois de mars précédent la rentrée**, se présenter à la mairie de Saint-Cézert munis des pièces suivantes :

- Le livret de famille.
- Un justificatif de domicile récent.
- Le jugement confiant la garde des enfants en cas de séparation des parents.

Lors de cette inscription en Mairie, les familles recevront toutes les informations concernant :

- Les démarches à faire auprès de la directrice d'école.
- L'organisation du temps périscolaire: cantine, garderie, activités périscolaires, etc.
- Les transports.

Par la suite un RDV avec la direction de l'école devra être pris (contact: 05 61 82 62 93).